

Publication le 11 juin 2025

CIAS CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2025-2

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I- DÉCISION

Page 1

2025-DE-40

Contrat de maintenance des GTB de marque
" Esme Solutions " dans les 3 EHPAD et la résidence
autonomie La Girardière

Pages 2-6

I - DÉCISION

DIRECTION DES BÂTIMENTS

Maîtrise de l'Energie

N/réf : GF/IG

Objet : Contrat de maintenance des GTB de marque " Esme Solutions "

Le 11 JUIN 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/40

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

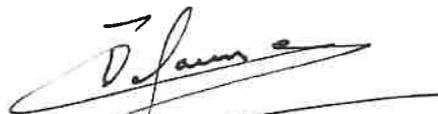
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des installations de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) de marque " Esme Solutions ",

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à la maintenance préventive des installations de Gestion Technique des Bâtiments des 3 EHPAD du CIAS et de la résidence autonomie La Girardière, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée d'un an, à l'entreprise Esme Solutions, sise 54 rue Eugène Freyssinet, 85290 MORTAGNE SUR SÈVRE, pour un montant annuel de 2 838 € HT.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente

Décision publiée le 11 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250611-CIAS_DE_2025_40-AI
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

CIAS - CHOLET

Proposition de Contrats Services incluant :

Services sur votre matériel

Maintenance (1 visite par an) 1 078,00 €HT

Services à distance

Hotline 1 760,00 €HT

Les prestations proposées dans ce contrat sont décrites dans les feuilles jointes, ainsi que les conditions générales associées au contrat .

■ Redevance N°contrat : CS6600/2506021543

- Montant annuel : 2 838,00 €HT par an

- Sites concernés Ehpad du Val d'Evre - Trémentines montant 709,50 €HT/AN
Ehpad de la Cormetière - Cholet montant 709,50 €HT/AN
Ehpad du Val de Moine - Cholet montant 709,50 €HT/AN
RPA la Girardière - Cholet montant 709,50 €HT/AN

■ Conditions particulières

- Date proposition : 2 juin 2025

- Durée du contrat : 1 an(s) à compter du 01/07/2025

■ Votre interlocuteur

Bon pour accord

HOTLINE : l'assistance téléphonique

Référence: HTL

esmé
SOLUTIONS

OBJECTIF GENERAL

- Apporter à l'UTILISATEUR une assistance et un appui technique
- Apporter à l'UTILISATEUR une aide à l'exploitation du système

DETAIL DU SERVICE HOTLINE

- Accès direct à la plateforme Service ESME SOLUTIONS au 0808 80 04 41 durant les heures ouvrables du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 hors week ends et jours fériés.
- Assistance téléphonique à l'UTILISATEUR pour l'utilisation de la GTB
- Assistance au diagnostic, levée de doute de dysfonctionnement, (réalisée à distance avec l'aide de l'exploitant ou du responsable du site)
- Sauvegarde de la configuration du système installé sur demande de l'utilisateur afin de pouvoir reconstituer le système en place. A cet effet, ESME SOLUTIONS archivera dans ses locaux tous les fichiers utilisés par le système du site à l'exception de l'archivage des historiques.
- Constitution d'un dossier de suivi de la prestation comprenant :
 - ✓ Liste des interventions réalisées précisant la cause et l'action correctrice.
- Les fiches d'intervention sont mises à disposition de l'UTILISATEUR sur son espace protégé du portail internet de services « powerbat.com » si souscription à la prestation Portail WEB
- Délai de prise en charge de la demande : 8 heures ouvrables .

La prestation Hotline n'inclut pas :

- La modification et les réglages des programmes horaire du système GTB
- Le suivi énergétique des installations
- Le contrôle du fonctionnement de la GTB
- La gestion et des applications GTB et leurs dépendances (mises à jour, patchs correctifs et de sécurité)
- Les sauvegardes des applications

ESME SOLUTIONS S'ENGAGE À :

- Prendre en charge les demandes sous 8h dans le cadre d'un contrat Hotline standard. Le délai passe à 4h si option « délai réduit » souscrite
- Gérer les incidents sous forme de tickets Clients.

PRÉREQUIS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR :

- L'UTILISATEUR maintiendra un moyen de communication dédié exclusivement à la connexion de GTB de type ligne ADSL, GSM, satellite, etc.
- L'UTILISATEUR informera le PRESTATAIRE de toute modification apportée au système de GTB et aux installations gérées
- L'UTILISATEUR garantit un accès permanent à la GTB par le PRESTATAIRE

MAINTENANCE PREVENTIVE: les interventions sur site

Références: M / ME



OBJECTIF GENERAL

Permettre la réalisation sur site des opérations de maintenance préventive ne pouvant être effectuées à distance et nécessitant une intervention directe sur les installations de GTB. Cette visite sera programmée d'un commun accord entre l'UTILISATEUR et ESME SOLUTIONS selon le planning des techniciens du PRESTATAIRE et le besoin de l'UTILISATEUR.

DETAIL DU SERVICE MAINTENANCE PREVENTIVE

- L'intervention sur site d'un technicien compétent au diagnostic général de l'installation de GTB,
- Le contrôle visuel de l'installation,
- Le contrôle du dialogue entre la centrale de gestion et ses périphériques,
- Le contrôle des performances du poste ou des postes de GTB (serveur et clients) : vérification de la redondance et/ou du poste client,
- Le dépoussiérage et le nettoyage des équipements du poste ou des postes de GTB,
- L'état des dérives système sans remplacement de produits défectueux. Pour des interventions mineures et sous réserve de prise en charge de ses produits par l'UTILISATEUR, ou de fourniture lors d'un stock de maintenance, il pourra être procédé aux changements de ces produits dans le cadre de la présente prestation,
- La sauvegarde du système de GTB:
 - ✓ L'architecture et la configuration initiale du système,
 - ✓ L'ensemble des paramètres de l'installation,
 - ✓ Tous les plans, fichiers, graphiques, etc., réalisés par ESME SOLUTIONS ou transmis par l'UTILISATEUR.
- Le complément de formation si nécessaire et à la demande préalable de l'UTILISATEUR,
- Les échanges avec les UTILISATEURS sur le système de GTB, répondre à leurs questions et les informer sur les possibilités et les nouveautés du système, Rédaction d'une fiche d'intervention précisant:
 - ✓ La nature des travaux effectués,
 - ✓ Le cas échéant, la liste des matériels remplacés dans le cadre du contrat d'extension de garantie matérielle,
 - ✓ Les préconisations concernant les améliorations à apporter au système hors prestation à savoir:
 - Liste des matériels à remplacer par ESME SOLUTIONS mais hors prestation du présent contrat,
 - Liste des matériels et équipements pilotés par la GTB constatés défectueux.

LE PRESTATAIRE S'ENGAGE A :

- A planifier les visites de maintenance préventives sur site
- Réaliser les sauvegardes des applications
- A fournir à l'utilisateur un compte rendu détaillé des opérations et/ou constats effectués et des préconisations associées.
- A réaliser un contrôle du bon fonctionnement des équipements GTB

REFERENCES :

MAINTENANCE (Réf: M):
Maintenance (≤300km A/R
technicien / jour)

**MAINTENANCE ELOIGNEE
(Réf: ME)** Maintenance
éloignée (>300km A/R
technicien / jour)

La prestation Maintenance Préventive n'inclut pas :

- Le suivi énergétique des installations
- Un caractère d'urgence pour la planification
- La maintenance corrective (dépannage)
- La modification, le réglage et le paramétrage du système GTB (Zoning | Modification de fond de plan | Ajout de points)
- Les évolutions majeures des applications GTB et de leurs dépendances. Ces évolutions pourront l'objet d'un devis de la part du Prestataire.
- La sauvegarde de l'archivage des données du système de GTB

ESMÉ SOLUTIONS : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE FOURNITURE DE SERVICES

1. Généralités

1.1. Les présentes Conditions générales de vente de produits et solutions et de fourniture de services constituent, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale et s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services effectuées par ESMÉ SOLUTIONS (le Vendeur) en France Métropolitaine, quel qu'en soit le support, auprès de Clients professionnels à l'exclusion expresse des Clients consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la consommation (le Client). Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande. Les présentes Conditions générales sont expressément agréées et consenties par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

1.2. Toute condition contraire opposée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse du Vendeur, inopposable à ce dernier, et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait pour le Vendeur ou le Client de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette clause. La nullité de l'une quelconque des clauses des présentes pour quelque motif que ce soit n'affectera en rien la validité des autres clauses de ces Conditions générales. Le Vendeur se réserve le droit de modifier unilatéralement, à son entière discrétion et à tout moment, tout ou partie des présentes. Les Conditions générales applicables seront celles en vigueur au jour de la commande.

1.3. Les relations contractuelles entre le Vendeur et les Clients sont régies exclusivement et par ordre de primauté par :

- 1) le contrat de service le cas échéant;
 - 2) les conditions particulières exprimées dans les documents commerciaux et techniques émanant du Vendeur, notamment ses offres, formulaires de bons de commande, accusés de réception, confirmations de commande, bons de livraison, factures, catalogues, tarifs, barèmes, etc. ;
 - 3) les documents commerciaux et techniques émanant du Client dans la mesure où ceux-ci sont acceptés expressément et par écrit par le Vendeur ;
 - 4) les présentes Conditions générales.
- 1.4. La date de validité des offres ou des devis du Vendeur est précisée sur ces documents. Passé ce délai, le maintien des conditions commerciales particulières du Vendeur exprimées dans l'offre ou le devis devra faire l'objet par ce dernier d'une confirmation écrite, notamment en matière de délai ou de prix.

2. Information précontractuelle

Le Client déclare s'être raisonnablement informé sur les produits, solutions et services proposés par le Vendeur. Le Client reconnaît également que le Vendeur lui a communiqué toutes les informations dont l'importance était déterminante pour son consentement.

3. Attribution de compétence juridictionnelle

Il est expressément convenu que pour tout litige relatif à toute offre émise ou toute vente effectuée par le Vendeur et qui ne pourrait être réglée à l'amiable, le Tribunal de commerce situé dans le ressort du siège social de ESMÉ SOLUTIONS sera seul compétent. La présente clause s'appliquera dans tous les cas, y compris en matière de référé, de demande incidente ou d'appel en garantie. Les indications portées sur les traités, factures, avis ou clauses contraires du Client sauraient porter dérogation à cette attribution de compétence.

4. Propriété intellectuelle – Confidentialité

4.1. Sauf stipulation contraire, le Vendeur reste propriétaire de toutes informations, de tous concepts (idées ou stratégies, méthodologies, etc.) y compris des brevets et du savoir-faire mis en œuvre dans le cadre de la fourniture de prestations de conception, d'études, de recherche et de développement, d'assistance technique, etc.

4.2. Sauf stipulation contraire, le Vendeur reste propriétaire des résultats obtenus dans le cadre des travaux de conception, d'étude, de recherche et de développement, etc.

4.3. Les logiciels et solutions développés par le Vendeur et contenus dans les systèmes vendus restent la propriété du Vendeur, seule leur utilisation est concédée au Client afin qu'il les exploite exclusivement sur le ou les sites désignés lors de la commande. De convention expresse, l'installation de logiciels sur un matériel informatique vaudra acceptation sans réserve de la licence d'utilisation jointe.

4.4. Le Client s'engage à traiter comme confidentiels toutes les informations et tous les documents commerciaux et techniques, ainsi que tous les objets qui lui sont confiés par le Vendeur et s'interdit de les communiquer et/ou transmettre de quelque façon que ce soit à des tiers, sauf autorisation écrite et préalable du Vendeur.

5. Délais de livraison

5.1. L'exploitation par le Client de produits ou systèmes, nécessitant une mise en service sur leur site d'utilisation, implique automatiquement leur réception, commencement de la période de garantie contractuelle, et ce quelles que soient les réserves faites par ailleurs par le Client.

5.2. A défaut de délai contractuel de livraison des produits ou solutions ou de fourniture des prestations, le Vendeur doit les réaliser ou livrer dans un délai raisonnable et informer le Client de tout retard. Le délai de livraison commence à courir à compter de la confirmation de la commande par le Vendeur, à moins que l'exécution de la commande ne dépende de l'accomplissement d'une condition préalable tel que le paiement d'un acompte. Dans un tel cas, le délai de livraison commence à courir à partir de l'accomplissement de cette condition.

5.3. Il est expressément convenu que les délais de livraison mentionnés sur les documents commerciaux émanant du Vendeur ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont en aucun cas des délais de rigueur. Ainsi, leur non-respect ne peut entraîner ni l'annulation de la commande, ni l'application de pénalités ou d'une quelconque indemnité. Nonobstant ce qui précède, seul un retard de livraison supérieur à un délai raisonnable et pour toute autre cause qu'un cas de force majeure tel que défini au Code civil et par les tribunaux français et détaillé dans l'article 15 des présentes conditions, et après une relation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception du Client, pourra justifier une annulation de sa commande, celui-ci ne pouvant toutefois réclamer aucune indemnité ou aucuns dommages et intérêts au Vendeur.

5.4. Les délais de livraison sont suspensifs et le Vendeur est exonéré de toute responsabilité dans les cas suivants :

- Les renseignements à fournir par le Client ne seraient pas donnés en temps voulu ;
- Les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par le Client ;
- Survenance d'un événement échappant au contrôle du Vendeur.

5.5. Le Vendeur se réserve la faculté de faire des livraisons partielles de produits ou de solutions.

6. Réclamations et retours des produits et solutions

6.1. En l'absence d'un procès-verbal de réception signé contraidictoirement, pour être valables, les réclamations relatives à des vices apparents, à la composition et à la quantité des produits ou solutions livrés ou leur non-conformité avec le bordereau de livraison doivent être formulées dans les 8 jours à compter de la livraison des produits, ceci sans préjudice des

dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, faute de quoi elles seront déclinées. Elles devront être faites avant toute transformation ou retouche.

6.2. Aucun retour ou échange de produits n'est accepté sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Dans ce cas, les produits sont à expédier à l'adresse indiquée par le Vendeur, franco de port, dans l'emballage d'origine et en bon état sous l'entière responsabilité du Client. Une décade de 30 % est pratiquée sur le prix du produit retourné ou échangé.

7. Prix

7.1. Les prix sont établis en Euros et s'entendent hors-taxes. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix de vente à tout moment sans préavis. Le produit sera facturé sur la base du tarif en vigueur au moment de la livraison.

7.2. Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre le Vendeur et le Client. En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale.

7.3. Les prix s'entendent franco de port pour une livraison en France Métropolitaine par moyen de transport choisi par le Vendeur. Une demande spécifique de transporteur par le Client, notamment pour une livraison en express, donne lieu à facturation du port, il en est de même pour les livraisons hors France Métropolitaine.

7.4. Le montant minimum de facturation est de 150 Euros HT.

7.5. Le Vendeur se réserve le droit d'exiger une garantie de paiement avant toute confirmation de commande.

8. Réserve de propriété des produits et solutions

Jusqu'au paiement complet et encaissement effectif de leur prix, le Vendeur reste propriétaire des produits ESMÉ solutions qu'il fournit et aura la faculté d'en reprendre possession. Il est entendu que la simple remise d'un titre crée une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement. La créance originaire du Vendeur sur le Client subsiste avec les garanties qui lui sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que le titre de paiement ou l'effet de commerce ait été effectivement payé. La présente clause n'empêche pas que les risques des produits et solutions soient transférés au Client dès la livraison. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le Client devra individualiser les produits et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres vendeurs. Le Client ne pourra pas non plus procéder ni à la revente auprès d'un tiers des produits acquis en vertu des présentes, ni à la modification des produits par adjonction de nouveaux éléments tant que leur prix n'aura pas été intégralement réglé. Le Client est tenu de fournir, à la demande du Vendeur, tous les renseignements utiles concernant l'état des produits dont ce dernier se réserve la propriété.

9. Paiement

9.1. Les délais de règlement sont fixés à 30 jours nets à date d'émission de la facture. Toutefois, en cas de première commande ou de circonstance de nature à aggraver le risque d'insolvabilité du Client, les factures sont payables à la commande. Dans tous les cas, le paiement s'entend à la mise effective des fonds à disposition du bénéficiaire. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Le retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard par application aux sommes dues d'un taux correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et en tout état de cause au moins égal à 1,5 % par mois de retard. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera facturée. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues y compris les honoraires d'avocat et d'officiers ministériels.

9.2. Les conditions de paiement sont spécifiques et sont précisées dans les documents commerciaux du Vendeur accompagnant les présentes conditions générales de vente, notamment dans ses contrats de services, offres, formulaires de bons de commande, accusés de réception, confirmations de commande, bons de livraison ou factures, sans que cette liste ne soit limitative.

9.3. Le retard de paiement, même partiel, entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues au Vendeur, même au titre de factures non-encore échues. En outre, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au complet paiement des sommes exigibles.

9.4. En cas de retard de paiement excédant un délai de 30 jours, la vente de produits ou solutions ou la fourniture de services pourra être résolue de plein droit par le Vendeur, aux torts du Client, huit jours après une mise en demeure de payer restée en tout ou partie sans effet. En cas d'intervention contentieuse, une indemnité de 15 % sera appliquée sur la somme impayée.

9.5. Les dispositions ci-dessus s'appliqueront sans préjudice de tous autres dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le Vendeur.

10. Conditions d'exécution des prestations de service

Le Vendeur et le Client s'engagent à respecter l'ensemble des obligations mises à leur charge dans le contrat de services associé ou dans la documentation commerciale associée.

11. Garantie

11.1. Garantie des produits et solutions
Sous réserve des conditions spécifiques de la gamme de produits à laquelle ils appartiennent, les produits fournis par le Vendeur sont garantis contre tout vice de construction ou défaut de matière première pendant une période maximale d'un an à compter de la date de livraison. Si la livraison est différée pour une cause indépendante de la volonté du Vendeur, la période de garantie commencera à courir le jour où la livraison aurait dû être effectuée. La garantie des produits-logiciels est limitée à la correction des erreurs reproductibles, pour permettre une exécution des instructions contenues dans le programme, objet par remise d'une nouvelle version.

11.2. Garantie des services

Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix des Services fournis. Conformément aux dispositions légales, le Vendeur garantit le Client contre tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

11.3. Limitations de garantie
La garantie est limitée, au choix du Vendeur, à la réparation ou au remplacement par des éléments équivalents de tous éléments des produits affectés d'un vice caché préexistant à la livraison. Il est entendu que la garantie ne prend pas en compte les prestations de déplacement et/ou d'intervention. Elle ne s'applique ni aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient :

- de l'usage normale des produits, des détériorations ou accidents qui proviendraient de défauts de surveillance ou d'entretien,
- d'une utilisation défectueuse ou excessive des produits, ou dans le cas où la cause de la détérioration des produits leur serait étrangère, comme : travaux de construction défectueux, non-respect des préconisations de câblage, influences chimiques, atmosphériques, électriques ou autres, ne provenant pas du fait du Vendeur.

La garantie est exclue si le Client modifie, incorpore ou répare le produit ou modifie la solution logicielle et ses algorithmes d'origine. Les pièces remplacées redeviendront la propriété du Vendeur. Le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des produits. Sauf stipulation contraire, les produits d'occasion et les pièces de rechange ne bénéficient pas de la garantie contractuelle de présent article. Pour permettre de remédier au vice constaté, le Client doit accorder au Vendeur le temps et les facilités

requises, le Vendeur étant déchargé de toute responsabilité si le Client refuse de les lui accorder. Le cas échéant, les produits défectueux sont à renvoyer à l'adresse indiquée par le Vendeur, franco de port pour y être analysés. L'entretien normal de l'installation n'est pas compris dans cette garantie et fait l'objet d'un contrat spécifique. En tout état de cause, la garantie légale de caractère impératif s'applique conformément à la réglementation en vigueur.

11.4. Sur option, la garantie sur site (pièces, main-d'œuvre et déplacement) pourra être proposée.

12. Responsabilité – Assurance

12.1. Cas Générique

Les obligations contractuelles du Vendeur ne découlent que des conventions conclues conformément aux dispositions stipulées aux présentes Conditions Générales et notamment ses articles 1 à 3.

A compter de la livraison du matériel ou de la fourniture du service, le Client devra s'assurer contre tout risque, notamment de dommage et de perte. Le Client devra également souscrire à une assurance appropriée couvrant tous dommages pouvant découler de sa responsabilité civile de professionnel, de maître d'œuvre et/ou d'entrepreneur général.

12.2. Limitations de responsabilité

De convention expresse, la responsabilité du Vendeur est exclue en cas de survenance d'un événement échappant à son contrôle et notamment par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit ainsi qu'en cas de négligence ou faute du Client.

Quelles que soient la nature du dommage invoqué et/ou les modalités de l'action mises en œuvre par le Client, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, pour autant que de telles limitations ou exclusions soient compatibles avec les dispositions légales en vigueur de caractère impératif.

12.3. Limitations de responsabilité applicables aux solutions

Il est entendu que les systèmes mis en place par le Vendeur sont réputés exempts de virus informatique. Le Vendeur décline toute responsabilité en cas d'introduction de virus informatique après la mise en service, ainsi qu'en cas de mauvaise utilisation du système ou de défaut d'installation des mises à jour du système d'exploitation et des logiciels constituant le système par le Client entraînant un préjudice.

13. Résiliation du contrat – Annulation de la commande

13.1. Le non-respect de l'une quelconque des obligations du Client aura pour effet de résilier automatiquement et sans formalité, en tout ou partie, le contrat concerné si le Client, malgré une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception du Vendeur, n'y remédie pas dans les huit jours à compter de sa réception.

En ce qui concerne les conditions applicables aux produits et solutions, le non-respect du Client aura également pour effet de résilier le contrat de services et de prestations de services. Le Vendeur reprendra les produits ou solutions déjà livrés, à demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi, et à conserver, à ce titre, au minimum, les sommes déjà versées, ou en l'absence d'acompte versé, à facturer à titre d'indemnité au minimum 10 % de la valeur de la commande.

13.2. Ceci est également applicable en cas d'annulation totale ou partielle de la commande décidée unilatéralement par le Client.

14. Données personnelles

Pour fournir ses services et vendre ses produits, des données personnelles sont collectées et traitées par le Vendeur qui agit en tant que responsable de traitement, s'engage à ce que les données soient recueillies et traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, qui désigne en particulier : Le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles (RGPD), la Directive 2016/680 du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes ainsi que l'ensemble des lois nationales transposant ces réglementations européennes, les délibérations et recommandations de la Commission Nationale d'Informatique et Libertés (CNIL) ou de toute autorité de contrôle ou de supervision. Ces données personnelles sont également utilisées par ESMÉ SOLUTIONS dans le respect de sa Politique de confidentialité (disponible sur simple demande). Les données personnelles sont traitées par le Vendeur notamment pour vendre ses produits, fournir ses services et gérer sa relation avec le Client. Les données personnelles du Client sont accessibles aux salariés du Vendeur qui interviennent dans la gestion de la relation Client technique et commerciale dans la limite de leurs fonctions. Ces données peuvent être transmises aux sous-traitants et partenaires du Vendeur auxquels ce dernier fait appel dans le cadre de l'exécution de ses traitements. Le Vendeur s'engage à ce que ses sous-traitants soient en conformité avec la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel. Les données personnelles ne sont pas utilisées par le Vendeur à des fins de revente ni à des fins contraires à la réglementation en vigueur. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de ses données personnelles. En outre, il dispose d'un droit d'opposition et d'un droit à la portabilité de ses données. Le Client pourra exercer ces droits par courriel à l'adresse suivante : rgpd@esme-solutions.com, ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante : ESMÉ SOLUTIONS - DPO - Immeuble Zest, 6-8 rue André Voltaire, 94200 IVRY sur SEINE.

Enfin, le Client dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de l'autorité de contrôle de son pays de résidence, soit la CNIL pour la France.

15. Force majeure

Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre des présentes découle d'un cas de force majeure tel que défini au Code civil. Il est notamment compris les événements suivants : les tremblements de terre, l'incendie ou l'inondation des locaux d'exploitation du Vendeur, la tempête, le blocage des moyens de transport, les grèves totales ou partielles, le lock-out de l'entreprise, le blocage total ou partiel des télécommunications ou des réseaux informatiques, des mesures gouvernementales entraînant l'arrêt de l'activité du Vendeur ou encore des difficultés d'approvisionnement ou la rupture de stocks des fournisseurs ou sous-traitants éventuels du Vendeur. Le Vendeur constatant l'événement devra sans délai informer le Client de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 90 jours. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 90 jours, le contrat de vente pourra être résilié par le Vendeur ou le Client.

16. Imprévision

En cas de circonstances exceptionnelles au sens de l'article 1195 du Code Civil, bouleversant l'économie du Contrat de telle sorte que sa poursuite est mise en danger, le Vendeur déclenche une rencontre avec le Client, présente les éléments justifiant de ces circonstances exceptionnelles, et les Parties s'engagent à négocier, le cas échéant, un accord modificatif permettant la poursuite du Contrat. En l'absence d'accord trouvé dans un délai de six (6) mois à compter de la notification de l'imprévision, le Contrat pourra être résilié par les Parties 30 jours après l'envoi d'un courrier recommandé resté sans réponse. La résiliation fait l'objet des dispositions décrites au paragraphe 13.